



Contexte

Le 26 novembre 2021, un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N1 a été détecté en élevage dans le département du Nord (59), signifiant la perte du statut indemne que la France avait recouvré le 2 septembre 2021 conformément au chapitre 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

Mesures sanitaires

Pour tous les foyers, dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire ont été déclenchées avec mise en place du zonage réglementé (3 et 10km) autour des élevages concernés, renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles dans les zones réglementées.

Dans les régions du Sud-Ouest et du Grand-Ouest, des mesures complémentaires de dépopulation ont été mises en œuvre.

I. **DEPARTEMENTS AYANT RECOUVRE LE STATUT INDEMNÉ**

3 départements concernés : département du Nord (59), département d'Indre-et-Loire (37) et département de la Mayenne (53)

Les conditions sanitaires et le respect des opérations de nettoyage et de désinfection ont permis de lever les zones de restriction dans ces départements. Ils ont recouvré leur statut indemne aux dates suivantes, conformément aux dispositions du Code de l'OIE (28 jours après la fin des opérations de nettoyage et de désinfection – Article 10.4.6) :

Département	Numéro du Département	Date Nettoyage et Désinfection	Date recouvrement statut indemne (ND + 28j)	Nb total de foyers confirmés
Indre et Loire	37	28/02/2022	29/03/2022	2
Mayenne	53	01/03/2022	30/03/2022	1
Nord	59	04/04/2022	03/05/2022	8

II. **SITUATION SANITAIRE EN ELEVAGE HORS REGIONS SUD-OUEST et GRAND-OUEST**

Nombres de foyers confirmés : 59 foyers dans le département de la Dordogne (24), 41 foyers dans le département du Lot (46), 5 dans le département du Cantal (15), 2 dans le département de la Corrèze (19), 2 dans le département de Seine-Maritime (76), 2 dans le département de la

Haute-Vienne (87), 2 dans le département de l'Aveyron (12) et 1 dans le département de la Charente.

En **Dordogne**, un premier foyer avait été confirmé le 2 avril dans un élevage de 670 oies et 350 oisons à Saint-Geniès dans le Périgord. 59 foyers ont été notifiés. Pour éviter la propagation de l'épizootie, près de 500.000 volailles ont été abattues, ce qui représente près de 1.300 tonnes de carcasses envoyées à l'équarrissage. Dans les élevages de galliformes présents dans un périmètre de 1 km autour d'un foyer déclaré ou d'un site sensible, toutes les volailles présentes sont abattues préventivement ; dans les élevages de palmipèdes dans un périmètre de 3 km autour d'un foyer, tous les palmipèdes sont abattus. Au-delà de cette zone de protection, tous les élevages de canards « prêts à gaver » présents dans un périmètre de 5 km autour d'un foyer déclaré ou d'un site sensible sont également l'objet d'un abattage préventif.

Dans le **Lot**, 41 foyers ont été confirmés depuis le premier cas confirmé le 21 mars. Une zone réglementée supplémentaire de 20 km a été définie dans la zone ouest du Lot. Plus de 200 communes, principalement situées dans le nord et l'est du département, sont sous restriction.

Dans l'**Aveyron**, un deuxième foyer a été confirmé le 1er mai dans un élevage de 2000 canards sur la commune de Sénergues. L'ensemble des animaux a été abattus.

En **Charente**, un premier foyer a été confirmé le 4 mai 2022 dans d'un élevage de canards sur la commune de Saint-Romain. La Zone de surveillance mise en place aussitôt concerne aussi le département voisin de la Dordogne.

Il n'y a pas eu de nouveau cas détecté dans le Cantal, la Corrèze, la Haute-Vienne ou en Seine-Maritime.

III. SITUATION SANITAIRE EN ELEVAGE REGION SUD-OUEST (5 départements, 383 foyers)

Nombres de foyers confirmés : 231 dans les Landes (40), 71 dans les Pyrénées-Atlantiques (64), 46 dans le Gers (32), 16 dans les Hautes-Pyrénées (65), et 19 dans le Lot-et-Garonne (47).

La situation est stable encore cette semaine, confirmant l'efficacité des mesures de dépeuplement préventif accéléré (à l'exception des reproducteurs) et de vide sanitaire (interdiction temporaire de repeuplement des élevages) pour toutes les volailles et palmipèdes dans le périmètre englobant les foyers actifs des départements des Landes (40), des Pyrénées-Atlantiques (64) et du Gers (32). Les foyers se situent pour plus de 80% dans les deux départements des Landes (231 foyers) et des Pyrénées-Atlantiques (71 foyers).

Le dépeuplement est achevé depuis la fin février, avec plus de 4 millions de volailles abattues dont plus de la moitié de palmipèdes.

Les levées des zones de restriction pourraient intervenir à court terme, et pourraient coïncider avec le recouvrement du statut indemne de certains départements.

Le département des Landes devrait recouvrer son statut indemne à compter du 13 mai prochain.

IV. SITUATION SANITAIRE EN ELEVAGE REGION OUEST (7 départements, 864 foyers)

Nombres de foyers confirmés : 533 foyers dans le département de la Vendée (85), 177 dans le département du Maine et Loire (49), 95 dans le département de la Loire Atlantique (44), 53 dans le département des Deux-Sèvres (79), 3 dans le département du Morbihan (56), 2 dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35), 1 dans le Finistère (29)

La situation se stabilise. Seuls quelques foyers ont encore été confirmés depuis la semaine dernière en Vendée, dans le Maine-et-Loire et dans les Deux-Sèvres.

Au vu de la situation, depuis le 6 mars 2022, en plus des mesures d'abattage, de nettoyage et de désinfection et de zonage réglementaires, la zone de surveillance a été élargie de 10 km avec interdiction de mouvements et remise en place de volailles, comme dans la zone du Sud-Ouest.

De plus, depuis le 1^{er} avril, une nouvelle zone réglementée supplémentaire (ZRS) « pare-feu », qui correspond à une bande de 10km au nord de la zone de surveillance de la région Pays de la Loire, a été mise en place. Cette opération vise à réduire la densité des volailles en procédant au dépeuplement des élevages de production de palmipèdes. A ce stade, plus de 8 millions d'animaux ont déjà été abattus.

Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France

